
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ELIS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 236 664 445 euros
Siège social : 5, boulevard Louis Loucheur – 92210 Saint-Cloud - France
499 668 440 RCS Nanterre

Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation N° 2501007 publié dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires du 14 avril 2025 n°45

Les actionnaires de la société ELIS (la « Société ») sont informés qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la troisième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société, convoquée pour le **jeudi 22 mai 2025 à 15 heures, à la Maison des Travaux Publics, 3 rue de Berri, 75008 Paris.**

Ainsi, dans la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant du dividende dont la distribution est proposée est de **0,45 euro** par action et non de **0,43 euro** par action tel que cela figure dans l'avis de réunion initial.

En conséquence, il convient de substituer la rédaction suivante à la troisième résolution publiée dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires du 14 avril 2025 n°45 :

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et distribution d'un dividende*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net de 41 896 484,43 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur bénéficiaire d'un montant de 91 959 923,65 euros et connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, décide, sur proposition du directoire, d'affecter le montant distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| A la Réserve Légale ^(a) | - |
| A la distribution d'un dividende de 0,45 euro par action ^(b) | 106 499 000,25 € |
| Solde à affecter au compte de Report à nouveau | 27 357 407,83 € |
| Total égal au montant distribuable | 133 856 408,08 € |

(a) le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

(b) le dividende distribué susmentionné s'entend du montant brut calculé, avant tout prélèvement fiscal et social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Concernant le traitement fiscal :

- Les dividendes sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux proportionnel de 12,8% calculé sur le montant brut du dividende (article 200A du CGI),

- Sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40% (paragraphe 2° du 3 de l'article 158 du CGI). Dans ce cas, une fraction des prélèvements sociaux acquittés (6,8%) est déductible des revenus du contribuable concerné au titre de l'année suivante.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI selon un barème modulé en fonction de la situation de famille.

Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

Le montant total du dividende visé ci-dessus, soit 106 499 000,25 €, est calculé sur la base d'un capital composé de 236 664 445 actions au 5 mars 2025, date d'arrêté des comptes sociaux annuels par le Directoire et sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles émises entre la date d'arrêté des comptes et la date de détachement du dividende, y compris à la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement et ayant droit à la distribution dudit dividende.

Il est précisé que dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Le dividende sera détaché le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pro cédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires, le cas échéant, dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et notamment :

- de constater le montant du dividende effectivement distribué ;
- de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le bénéfice distribuable ; et
- plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices sociaux ont été les suivantes :

| Exercices | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Dividende brut/ action (en €) ^(a) | 0,37 | 0,41 | 0,43 |
| Nombre d'actions ^(b) | 224 338 539 | 230 723 417 | 235 567 817 |

(a) Pour les personnes physiques, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions.

(b) Nombre d'actions à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes.

* * *

L'ordre du jour ainsi que le reste du texte des projets de résolutions et de l'avis de réunion valant avis de convocation demeurent inchangés.

Le directoire.